



2024

CCTP

Pôle CMC:
Local lave bassin
CMF B



Stephane VERK

05/03/2024

SOMMAIRE

I – PRESENTATION GENERALE DU PROJET

II – DESCRIPTION GENERALE

III – PROGRAMMES TECHNIQUES

I - PRESENTATION GENERALE DU PROJET

La présente consultation de travaux a pour objet : le déplacement d'un lave bassin, pour le service CMF-B » pour le Centre Hospitalier de Béziers sur le Site Montimaran.

Tous les travaux bâtiment doivent être conformes à la réglementation en vigueur et suivant les règles de sécurité. Ils permettront une réorganisation de 3 locaux, au niveau R+2.

LOT	DESIGNATION
LOT 2	Gros Œuvre/Démolition
LOT 3	Cloisons / Faux-plafonds
LOT 4	Chauffage / Ventilation / Climatisation/ Plomberie
LOT 5	Courant Fort / Courant Faible / Téléphonie / informatique
LOT 6	Menuiseries
LOT 8	Peinture

LA VISITE DES LIEUX EST OBLIGATOIRE

PRENDRE RENDEZ-VOUS AUPRES DE :

STEPHANE VERK

☎ 04 67 35 70 14

stephane.verk@ch-beziers.fr

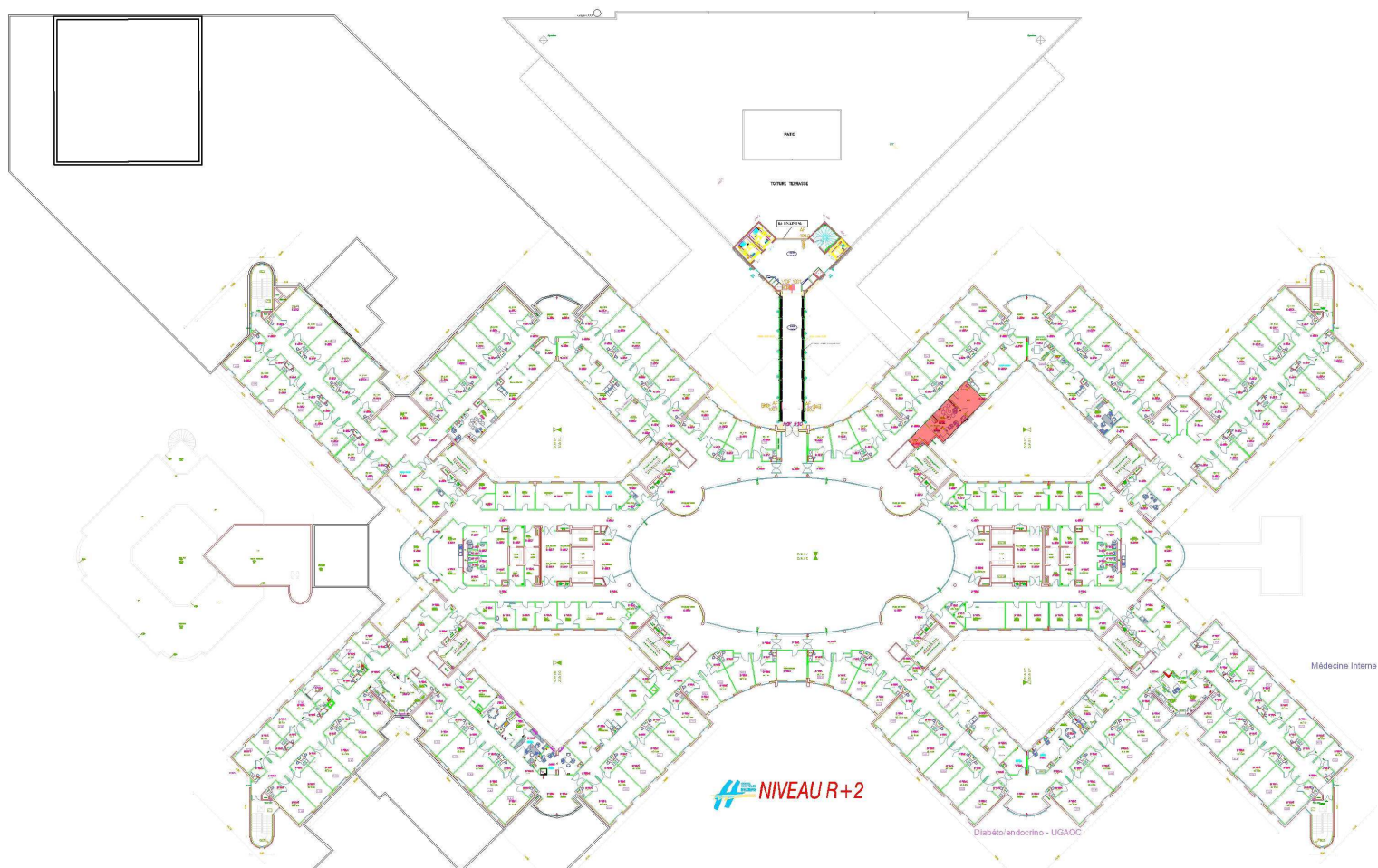
II – DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

Les locaux se situent au niveau R+2 du Centre Hospitalier de Béziers. Sur ce niveau se trouve l'ensemble des services de soins.

➔ ETAT DES LIEUX

Les travaux devront se faire en co-activité, le centre hospitalier ne pouvant pas stopper l'activité.

Le niveau est desservi par des escaliers et un monte charges depuis le niveau -2 du bâtiment. Le monte charges est accessible depuis l'entrée des services techniques au R-2.



ATTESTATION DE VISITE SUR SITE :

Je soussigné,, représentant la Sté, atteste
m'être rendu ce pour prendre connaissance des lieux afin de
répondre à la consultation concernant **Pôle CMC: Local lave bassin CMF B, sur le site de
Montimaran**, afin de répondre à l'appel public à la concurrence.

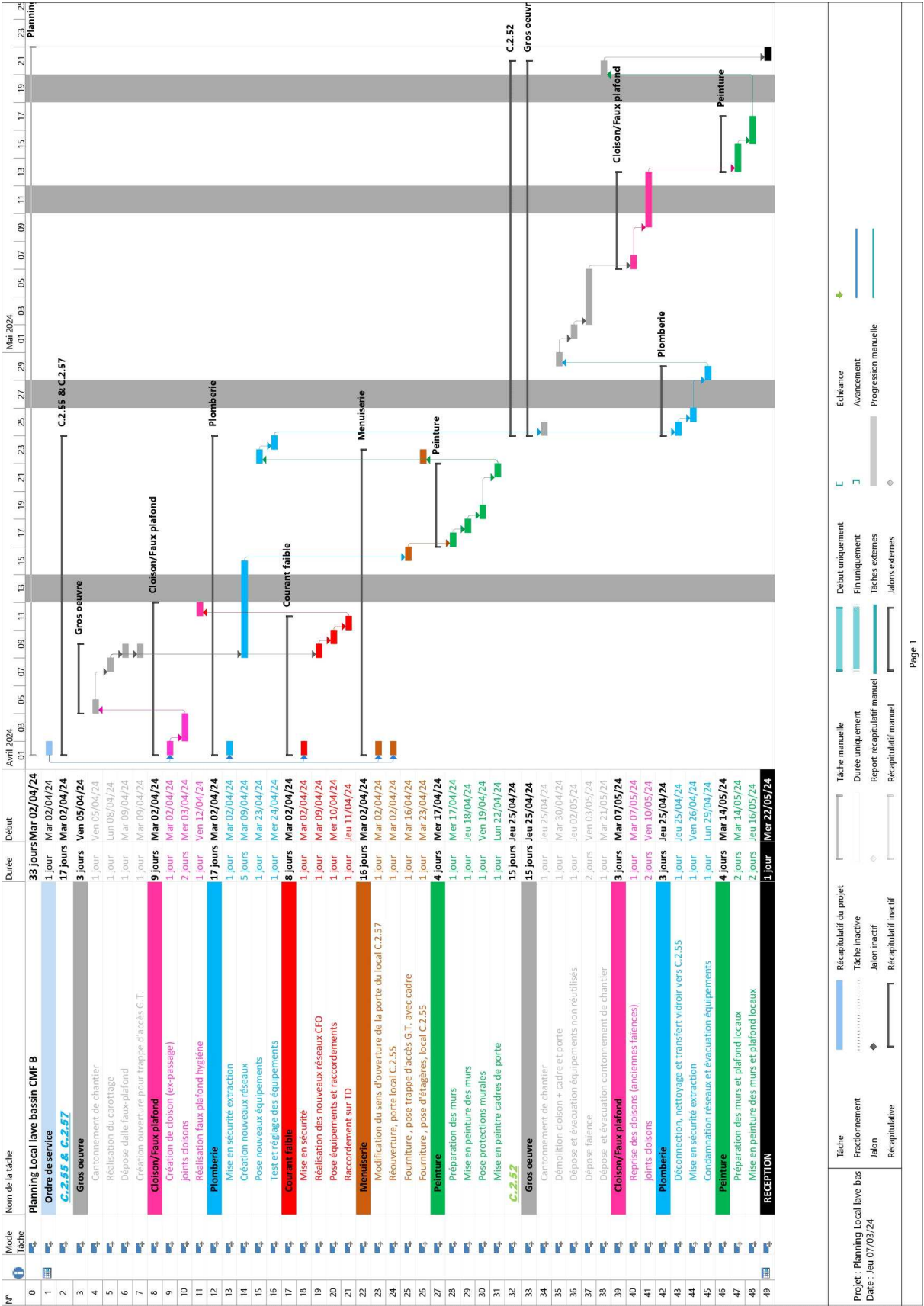
Signature du Soumissionnaire

Fait à Béziers, le
Signature du Centre Hospitalier de Béziers

Stéphane VERK
Chargé d'affaire

PLANNING PREVISIONNEL

Début du chantier : suivant planning ci-dessous et en annexe



INSTALLATION DE CHANTIER



Une délimitation de chantier par zones réalisée en polyane étanche de toute hauteur, y compris l'accès, sera mise en place par le LOT 2. Des draps humides seront positionnés à l'entrée et maintenu humide afin de limiter la propagation de traces au sol.

HYGIENE ET SECURITE

Les entreprises seront tenues de prendre à leur charge toutes les mesures de sécurité et d'hygiène nécessaires au respect des textes réglementaires.

☒ RESPECT D'HYGIENE

- ✓ Fermer l'espace occupé par le chantier
- ✓ Maintenir constamment le chantier et les circuits d'évacuation des gravats en état convenable de propreté.
- ✓ Eviter toutes les nuisances (bruits, poussières, etc....)

☒ RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE

- Sécurité Incendie :

- ✓ Pour tout point chaud, un permis de feu doit être retiré auprès du service Sécurité (niveau -2) ainsi que pour toute intervention sur les organes de mise en sécurité et de protection.

☒ RESPECT DES CONSIGNES PARTICULIERES DU CHANTIER

- ✓ Toutes interventions sur les réseaux devront être d'un commun accord, programmées avec un responsable de la Direction des Services Techniques du Centre Hospitalier.
- ✓ L'amplitude horaire sera définie pour chaque opération ainsi que les accès, stationnement, etc....

III – PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE

Commun à tous les lots

→ ETENDUE DES PRESTATIONS

Les travaux seront réalisés sur des ouvrages existants. Toutes les précautions seront prises pour ne causer aucun dégât à ces ouvrages et aux ouvrages mitoyens en activité durant les travaux.

L'activité du Centre Hospitalier de Béziers devra se poursuivre sans gêne pour ses utilisateurs. L'entrepreneur aura à charge de programmer avec la Direction des Services Techniques toutes interruptions et/ou coupures sur les réseaux (eau, électricité, fluides, etc....)

Une éventuelle incompatibilité due aux bruits, aux poussières, etc...., peut amener la Direction des Services Techniques à interrompre l'activité momentanée du chantier sans préjudice financier pour l'entreprise. Certaines opérations seront à réaliser le samedi.

→ Seront prévus et chiffrés dans l'offre :

- ✓ **Toutes les mesures nécessaires à la sécurité collective, conformément aux recommandations de la commission de sécurité de la chambre syndicale nationale.**
- ✓ Toutes les prestations de montage et frais afférents aux matériaux et matériels, etc....
- ✓ Enlèvement des déchets et nettoyages par aspiration
- ✓ Protection des ouvrages existants pendant la durée des travaux
- ✓ L'entrepreneur devra procéder aux divers essais nécessaires permettant d'apprécier la bonne exécution de ses travaux, ainsi que les coûts BET, contrôles, etc....
- ✓ L'entreprise devra transmettre à la fin du chantier toutes les pièces afférentes au chantier, plans, calculs, mise à jour des schémas électriques, procès-verbaux au feu, avis techniques des produits, etc.... D.O.E., 2 supports papier + 1 support informatique (**Fichiers AUTOCAD 2011**).

Le fond de plan sera fourni par la Direction des Services Techniques.

✓ Plans et notices :

L'entreprise remettra préalablement à la réception :

- ✓ les plans de récolement de l'installation
- ✓ les notices techniques des appareils

→ **Obligations de l'entrepreneur :**

Les travaux comprennent tous ceux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, au bon fonctionnement suivant les cahiers règlements, DTU, normes, sécurité incendie, etc.... y compris calculs, plans, croquis, essais, etc.... à la charge de chacun des lots.

Les travaux nécessaires pour la levée des réserves de réception, si nécessaire.

Les contraintes d'accès au site, les contraintes horaires pour travaux bruyants, l'hygiène environnementale, les plages horaires pour l'approvisionnement des matériaux, confidentialité, etc.... doivent être respectés.

→ **Connaissance du projet :**

Il est précisé aux entrepreneurs que pour tous renseignements concernant les dispositions prévues pour les autres corps d'état, qui peuvent interférer ou avoir des incidences pour leur propre lot, ils sont tenus de se référer aux devis descriptifs, plans ou toutes pièces de dossier du ou des lots correspondants.

Par le seul fait de soumissionner, chaque entrepreneur reconnaît avoir examiné avec soin toutes les pièces du dossier et avoir signalé aux Maîtres d'œuvre les imprécisions, omissions ou contradictions qu'il aurait pu relever et que toutes solutions y ont été apportées, ou qu'il a personnellement envisagé et pris à son compte toutes mesures propres à y remédier.

De ce fait, aucune omission ou insuffisance de précision, défaut de prévisions de la part de l'entrepreneur, faute de compléments d'études ou tous autres motifs ne sauraient être invoqués par lui, après remise des offres comme en cours d'exécution, pour le soustraire ou tenter de réduire l'importance de ses obligations.

De même, aucun entrepreneur ne pourrait non plus réclamer de supplément en s'appuyant sur ce que des désignations mentionnées sur les plans et devis pourraient présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire, ou sur des omissions évidentes qui pourraient se révéler, mais également non dénoncées avant la remise des offres.

Par ailleurs, il est fait rappel du prix global et forfaitaire des prestations à réaliser.

→ **Réserve :**

Si des réserves sont émises par l'entreprise sur le dossier de consultation, celles-ci devront être formulées par écrit sous forme d'une note annexée à son Acte d'Engagement, éventuellement chiffrées, en complément de son bordereau de prix.

Après la signature du marché, aucune réserve ne sera recevable de la part de l'entreprise.

NOTA : - Tous les travaux de rebouchage après passage de réseaux, y compris respect des règles C.F., réalisés par un lot, sont à la charge du lot concerné

→ **Obligations du Maître d'Ouvrage :**

Mise à disposition aux entreprises pendant la durée des travaux :

- ✓ 1 sanitaire à proximité
- ✓ L'eau EU / EV
- ✓ L'électricité
- ✓ Description sommaire des ouvrages + plans D.S.T (en DWG sur demande).

Lot n°2 - Gros Œuvre / Démolition

⇒ CONSISTANCE DES TRAVAUX

- Aires de chantiers extérieurs, sécurisées avec bennes gravats.
- Installation et cantonnement du chantier jusqu'à la fin des travaux,
- Démantèlement total de la zone et de tous les équipements restants :

La dépose comprend toute la démolition et l'évacuation à la décharge de tous les plafonds, cloisons, murs, revêtement de sol....., les parties et accessoires non conservés (Cf.plan), y compris la protection contre les chocs des parties et accessoires conservés, exemple : châssis. Le rebouchage après la dépose : avec une finition enduit soigné pour mise en peinture de parois verticales (poteaux béton) et reprises pour le sol (remise à niveau et rebouchage des anciens carottages).

- ✓ Attention les murs peripheriques des anciens blocs sont en aggro plein de 15 jusqu'à la sous face du plancher.
- Dépose de toutes les menuiseries non conservées

⇒ LOCALISATION :

- ✓ C.2.52 :

Cantonnement de chantier etanche.

Qté : 1 U

Dépose de la faïence, et remise en état de la cloison ou du doublage.

S=5m²

Dépose porte et cadre.

Qté : 1 U

Démolition et évacuation cloison.

Qté : 5 m²

Dépose et évacuation de tous éléments non conservés après mise en sécurité (étagères, Etc)

Qté : 1 ens

- ✓ C.2.55 :

Dépose faux plafond, en dalles 60x60, y compris évacuation.

S : 4m²

Découpage cloison, pour création trappe d'accès G.T.

Qté : 1 U

Réalisation d'un carottage en 120mm, y compris mise ne place de protection au niveau inférieur.

Qté : 1 ens

- ✓ C.2.57 :

R.A.S.

- ⇒ Réalisation de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels que indiqué sur le plan et au CCTP. Et suivant les normes en vigueur.

Cloisons

✓ Cloisons sèches

Les plaques de parement en plâtre seront conformes à la norme NF P 72-302.

Les complexes et sandwichs à base de polystyrène expansé seront conformes à la norme NF P 72-303. Les autres complexes et sandwichs isolants seront conformes aux Avis Techniques correspondants.

Les ossatures métalliques seront protégées contre la corrosion par galvanisation à chaud, conformément à la norme NF A 36-321, classe de fabrication 1 ou 2 suivant plis et épaisseur, masse de revêtement de zinc correspondant au moins à la qualité Z 275.

L'ensemble des produits, plaques, accessoires de fixations, ossatures, utilisés seront en provenance d'un même fabricant. En cas de changement de marque par rapport au CCTP, l'entrepreneur précisera sur son offre détaillée les références des produits qu'il se propose d'employer. La marque choisie présentera les mêmes caractéristiques que la marque précitée. Il devra joindre également les fiches techniques correspondantes par ouvrage, faute de quoi la marque préconisée au présent CCTP sera considérée comme définitivement retenue par l'entrepreneur.

○ MISE EN OEUVRE

Il sera procédé aux essais et contrôles suivants dans les conditions définies ci-après :

○ Essais et contrôles relatifs à la solidité des ouvrages :

L'entrepreneur sera tenu de satisfaire sans supplément de prix à toutes les demandes du bureau de contrôle concernant tant la qualité des matériaux que les dispositions de mise en œuvre.

○ Essais et contrôles relatifs à la sécurité :

Sans prescription particulière, l'entrepreneur est tenu de présenter sans supplément de prix, tous documents et toutes justifications concernant les dispositions envisagées et les matériaux employés notamment en matière de degré coupe-feu.

• Huisseries

L'entrepreneur du présent lot est chargé de la pose des huisseries métalliques qui lui seront fournies par le lot Menuiseries intérieures.

Les pieds seront posés sur un carré de ASSOUR V.

L'entrepreneur est tenu de vérifier l'aplomb, l'alignement et les équerres des huisseries avant l'exécution de ses cloisonnements. Il sera tenu responsable des imperfections s'il n'a pas signalé les constatations qu'il aurait pu faire avant l'exécution de ses ouvrages.

• Plaques de doublage

Les principales sujétions de mise en œuvre des plaques de doublage sont les suivantes :

- Pose par collage directement sur le support, suivant préconisation du fabricant,
- Raccordements avec les bâtis, les huisseries ou les menuiseries extérieures,
- Poteau en sapin blanc du Nord pour arrêt du doublage thermique lorsque celui-ci est arrêté en un point quelconque de la paroi,
- Baguettes métalliques d'angle sur 2 m de hauteur,
- Et toutes sujétions d'exécution, suivant préconisation du fabricant.

- **Cloisons**

Les principales sujétions de mise en œuvre des cloisons sont les suivantes :

- Rails de liaison en plafond et à la jonction avec d'autres séparations verticales,
- Taquets de liaisonnement des éléments de cloisons,
- Raccordements avec les bâtis ou les huisseries,
- Renforts en bois à l'intérieur des cloisons pour permettre la pose de tous les équipements suspendus prévus fixés dans les cloisons plâtre (appareils sanitaires, mobiliers suspendus, tablettes, bras pour TV, mains-courantes, barres de relevage, etc.),
- Création d'orifices avec encadrement en sapin pris entre les deux plaques de plâtre cartonné au droit des trappes de visite sur gaines d'encoffrement des canalisations,
- Baguettes métalliques d'angle sur 2 m de hauteur,
- Renforts pour cloisons de grande hauteur.

- **Traitements des joints**

Tous les joints des plaques de doublage, cloisons ou plafonds seront traités de la manière suivante:

- Enduit de collage, pose de calicots,
- Enduit de finition,
- Ponçage,
- Enduit de lissage,
- Si la bordure des plaques n'est pas biseautée, le tasseau ou la contre-latte située en bout de plaque sera posé à 3 mm en retrait par rapport au nu fini, de façon à éviter toute saillie du joint,
- Et toutes sujétions d'exécution, suivant préconisation du fabricant.

- **Dispositions générales**

Cloison de type distributif non porteuse, constituée par l'assemblage de parements simples en panneaux de plâtre à bords amincis, vissés de part et d'autre d'une armature métallique d'acier galvanisé, comprenant rails haut et bas et montants verticaux.

Une âme isolante constituée par des panneaux rigides d'une épaisseur appropriée en fibre de verre ou en laine de roche viendra se placer entre les deux parements en plâtre cartonné, posée sur semelle isolante avec parement lissé, joints bruts et bande de pontage.

En fonction de la nature des locaux, les cloisons séparatives auront les qualités nécessaires pour respecter l'isolement acoustique et le degré de résistance au feu imposés par la réglementation.

Pour toutes les cloisons :

- d'une façon générale, ensemble des cloisonnements de degré de résistance au feu CF 1 heure ou EI60 (sauf indications contraires dans les articles suivants) ;
- plaques "extérieures" à haute dureté (selon norme NF P 72-302) ;
- plaques M0 ou A2-s1,d0 ;
- éléments d'ossature en tôle d'acier galvanisé conformément au DTU 25-41 ;
- réalisation des cloisonnements en « toute hauteur » (de plancher béton à plafond béton) ;
- cloisons mises en œuvre selon les DTU et fiches techniques des fabricants et bénéficiant de PV de classement au feu et de performances acoustiques.

A prévoir :

- Le traçage au sol préalable, pour permettre aux lots concernés d'implanter leurs réservations de façon cohérente ;
- La mise en place de profils U en PVC disposés sous toutes les cloisons ;
- La mise en place de montants simples ou doubles suivant la hauteur et les caractéristiques des parois ;
- Les sujétions particulières et réservations à prévoir, pour intégration dans cloisons des châssis vitrés, huisseries, cadres, bâtis, inserts, etc. ;
- Les renforts dans cloisons pour fixation d'éléments et équipements techniques ou mobiliers (appareils sanitaires, appareils électriques, appareils de chauffage, éléments mobiliers, lisses et mains courantes, supports TV, bras pour PC, potences scops, etc.) ;
- Tous les travaux de raccordements divers en plâtre, après le passage des autres corps d'état, les calfeutrements horizontaux et verticaux au niveau des cloisons, huisseries, inserts, etc. ;

- Les cornières d'angle métalliques ou plastiques, pour renfort des angles saillants, appliquées serrées puis recouvertes d'enduit ;
- La pose des poteaux d'about, fournis par le lot Menuiserie, pour les éléments de cloisons isolés ;
- Le traitement parfait en finition de tous les joints entre plaques, des angles ou de toute autre disposition qui pourrait se trouver, selon la technique et avec les produits du fabricant (bande + enduit) ;
- Toutes les recommandations du fabricant concernant l'isolation acoustique et la protection des pieds de cloison dans les locaux humides seront également appliquées.

Cloisons de type PLACOPLATRE, FERMACELL, LAFARGE, KNAUF ou techniquement équivalent.

Ensemble des prescriptions ci-dessus et des particularités développées aux articles suivants à respecter pour tous cloisonnements, gaines, retours, placards, impostes, etc. selon repérage des plans.

• **Constitution et épaisseur des cloisons**

Sauf indications contraires sur plans, les cloisons seront d'une façon générale d'épaisseur et de constitution suivante :

Ensemble des cloisons du projet seront des cloisons **de type 98/48**, constituées de 2 plaques par face de BA 13, vissées sur un réseau de montants et rails, avec remplissage par matériau isolant (laine de verre ou laine de roche) permettant de répondre aux exigences en matière d'isolation phonique rappelée ci-dessus. Rw de 49 dB.

• **Ouvrages incorporés dans cloisons**

A charge du présent lot Plâtrerie, implantation et pose des ouvrages incorporés dans cloisons et plafonds fournis par les lots Menuiserie et Serrurerie, tels que huisseries, cadres, châssis, encadrements de baie, poteaux d'about, trappes de visite, etc.

• **Raccords et calfeutrements**

L'entreprise du présent lot doit implicitement, sur l'ensemble de ses ouvrages verticaux et horizontaux (cloisons, doublages, gaines, plafonds, coffres, etc.)

- L'exécution de tous les raccords de percements, scellements, tranchées, etc. afférents aux ouvrages des autres corps d'état ;
- Tous les calfeutrements, garnissages, solins, etc. nécessaires au droit des menuiseries de toute nature, huisseries et bâtis de toute nature, canalisations ou autres ;
- Tous les raccords de finition en rives après exécution des plinthes et revêtements verticaux scellés ou collés.

Particularité : dans le cas où ces travaux seraient consécutifs à des erreurs d'exécution, des malfaçons ou des retards d'exécution des autres corps d'état, le présent lot ne pourra refuser de les exécuter, mais les frais correspondants seront supportés par le ou les corps d'état responsables.

• **Cornières et baguettes d'angles**

L'entreprise prendra en charge la fourniture et la mise en œuvre de cornières d'angle métalliques ou plastiques permettant la protection d'angles saillants. Les cornières sont appliquées serrées puis recouvertes d'enduit.

• **Joints de dilatation**

Les joints de dilatation seront traités dans les conditions précisées à l'article 6.5 du DTU 58.1. Le traitement coupe-feu au droit des joints de dilatation devra être fait par le présent lot.

Faux plafonds

✓ Dessins et calepinage

L'entrepreneur sera tenu de préparer, suivant les plans du maître d'œuvre, et conformément à la description des ouvrages, les dessins et calepinages d'ensemble et de détails nécessaires, cotés avec le plus grand soin.

Ces dessins et calepinages seront soumis à l'approbation du Maître d'œuvre avant tout commencement d'exécution.

✓ Etendue des travaux

Les travaux en fourniture et pose à la charge du présent lot sont résumés comme suit sans que cette énumération puisse être considérée avec un quelconque caractère limitatif.

Fourniture et pose de tous les accessoires et toutes autres prestations mentionnées dans le présent C.C.T.P. ou figurant sur l'ensemble des plans du dossier ainsi que ceux même non explicitement décrits, nécessaires à une parfaite et complète exécution et finition des travaux.

Les prestations de l'entreprise incluent en particulier tous compléments et sujétions impliqués tant par les règles de l'art que nécessaires au respect du projet.

Elles englobent en outre toutes interférences entre le présent lot et les divers autres corps d'état (gaines, tuyauteries, fileries, ventilations, boîtiers, lustrerie, support des capteurs d'incendie etc.)

Il sera prévu toutes les adaptations nécessaires, soffites, retombées etc. pour tous les éventuels passages de gaines, poutres etc.

✓ Accord du Contrôleur Technique

L'accord du contrôleur technique sera obtenu sur tous les principes constructifs et de fabrication ainsi que les dispositions générales des ouvrages avant toute mise en œuvre.

✓ Caractéristiques

Les plafonds suspendus doivent permettre

- ☐ le passage des tuyauteries, des câbles etc.,
- ☐ l'encastrement des luminaires et un positionnement modulable,
- ☐ la mise en place des détecteurs encastrés,
- ☐ la fourniture et pose des trappes d'accès aux équipements, aux organes d'isolement, aux organes de réglage et aux mécanismes des volets coupe-feu,
- ☐ les découpes pour mise en œuvre des diffuseurs et des grilles,
- ☐ le libre accès au vide au-dessus des faux-plafonds,
- ☐ la correction acoustique et le confort recherché dans les locaux traités,
- ☐ d'assurer les éléments de ventilation au 1/100 des faux plafonds lorsque des fluides médicaux passent au-dessus de ceux-ci.

Par ailleurs, les éléments de plafonds situés à l'aplomb des détections devront être facilement démontables (essais de détecteurs etc.)

✓ Tolérances

La planéité des plafonds devra être conforme aux tolérances admises par la réglementation.

La planéité sera telle qu'une règle de 1 m promenée en tous sens contre la face nue ne fasse apparaître de différence supérieure à 1 mm.

✓ **Revêtement de plafond**

Les éléments du revêtement de plafond seront fixés sur l'ossature suivant le système prévu par le fabricant.

Cette fixation devra être telle qu'il ne puisse se produire aucune déformation du revêtement par suite de dilatations ou autres causes.

En aucun cas, la fixation quelle qu'elle soit ne devra être visible sur le parement fini.

La finition du plafond devra être très soigneusement réalisée notamment en ce qui concerne les ajustages en rives et au droit des pénétrations, en aucun cas par un couvre-joint rapporté sous le plafond.

✓ **Coordination avant et pendant les travaux**

Au cours de la période de préparation, l'entrepreneur du présent lot devra :

☐ remettre à l'entreprise de gros œuvre par le canal du Maître d'œuvre, toutes indications relatives à l'état de livraison, à la préparation, etc. des supports destinés aux travaux du présent lot ;

☐ remettre aux autres entreprises intéressées, toujours par le canal du Maître d'œuvre, tous les renseignements et éléments nécessaires pour guider lesdites entreprises dans la préparation ou l'exécution des ouvrages pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux du présent lot.

En complément aux prescriptions des DTU, l'entrepreneur sera tenu de prendre contact en temps opportun avec les entrepreneurs des autres corps d'état afin de prendre conjointement toutes les dispositions pour assurer une parfaite coordination de leurs travaux respectifs.

➔ **TRAVAUX DE FAUX-PLAFONDS**

✓ **PLAFONDS EN FIBRE**

- **Plafonds fibres adaptés aux milieux humides « type hygiène »**
- Faux plafonds par éléments démontables rapportés suspendus en dalles de fibre de roche comprimée en sous-face, plaques lisses de 600 x 600, épaisseur minimum 6 mm, à bords droit.
- Le plafond sera composé d'un substrat minéral à faible biopersistance, et non nocif suivant la directive
- 97/69/CE.
- Pose sur ossature apparente en creux, en profilés T laqués, avec couleurs au choix de l'architecte, suspendue par système adapté, toutes ossatures de renfort incluses.
- Classement au feu : A2-s1, d0 (dalles, ossatures et suspentes). Les suspentes ne devront pas supporter de contrainte supérieure à 20 N/m².
- A la périphérie, à charge du présent lot, mise en œuvre sur toutes parois verticales de linteaux en bois
- prépeints (pour rattrapage de faux aplomb et formant "joint creux") et cornières de rive en L en acier laqué, toutes découpes comprises.
- Compris coordination avec lots techniques pour mise en place des appareils et équipements.
- Plafonds garantis dans une humidité relative de 100 % y compris l'ossature.

Traitement des points particuliers :

- Façon de soffites et de retombées, chaque fois que nécessaire pour arrêter les plafonds quand ils ne viennent pas buter sur un mur ou une cloison

- Façon de caisson et autres ouvrages particuliers pour traiter les accidents en plafonds, selon indications des plans.

- Réalisation des habillages des puits de jour, lanterneaux, verrières, etc., en matériaux à l'identique des plafonds (ou panneaux de type mélaminé M0) dans les zones concernées.

- Réalisation des ventilations des pléniums dans les zones de passage de canalisations de gaz médicaux, par grilles ou caillebotis en aluminium - 1/100° de la surface.

Plafond de type Parafon hygien de Armstrong ou de qualité et caractéristiques techniquement équivalentes.

Pose sur ossature semi-apparente, en profilés de type Tegular (T24) laqués blanc. Dalles à bords droit.

A la périphérie, cornières de rive type oméga en aluminium laqué.

Dalles de dimensions 600 x 600

⇒ **LOCALISATION :**

✓ C.2.52 :

Reprise de cloison au niveau de l'ancienne faïence. Y compris joints. Finition soignée pour mise en peinture.

Qté : 5 m²

✓ C.2.55 :

Réalisation de cloisons en 100mm avec mise en place d'isolant pour l'acoustique. Dans l'ancien passage.

S : 2 m²

Réalisation d'un faux plafond en dalle 60*60. Type hygiène

S : 4m²

✓ C.2.57 :

R.A.S.

- ➡ Réalisation de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels que indiqué sur le plan et au CCTP. Et suivant les normes en vigueur.

Lot n°4 - C.V.C. et Plomberie

⇒ QUALITE ET PROVENANCE DES MATERIELS

Tous les matériaux et matériels seront neufs et de la qualité indiquée. Les matériaux et matériels, quels qu'ils soient, ne devront en aucun cas présenter de défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages ou de compromettre l'usage des installations.

Dans le cadre des prescriptions du présent document, le maître d'œuvre aura toujours le droit de désigner la nature et la provenance des matériaux et matériels qu'il désire voir employer, et d'accepter ou de refuser ceux qui lui sont proposés

Avant le montage, toutes précautions devront être prises pour le stockage des matériels, afin de ne pas altérer leurs qualités. Avant tout début des travaux, l'entrepreneur devra, sur simple demande, présenter au maître d'œuvre pour acceptation, un échantillon des différents matériaux et matériels qu'il envisage de mettre en œuvre.

Le maître d'œuvre pourra demander que tous ou certains des échantillons retenus et acceptés par lui, soient déposés au bureau de chantier jusqu'à la réception des travaux.

Pour tous les matériels et objets fabriqués, soumis à un agrément du CSTB, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériels titulaires de cet agrément, et il devra être en mesure d'apporter la preuve de cet agrément.

L'entrepreneur sera également tenu de produire à toute demande du maître d'œuvre, les procès-verbaux d'essais ou d'analyse de matériels et matériaux établis par des organismes qualifiés.

A défaut de production de ces procès-verbaux, le maître d'œuvre pourra prescrire des essais ou analyses sur prélèvements qui seront entièrement à la charge de l'entrepreneur.

Les installations seront livrées en parfait état d'achèvement et en bon ordre de marche. A cet effet, l'entrepreneur devra inclure dans son prix l'intégralité des fournitures, de la main d'œuvre et des prestations diverses nécessaires à une réalisation complète de bonne qualité suivant les conditions fixées dans le présent CCTP et dans le respect des normes, règlements et règles de l'art.

- Les ouvrages provisoires pour assurer la continuité du service,
- La dépose des installations existantes,
- Le dévoiement de réseaux existants,
- La production d'eau chaude et eau chaude sanitaire,
- La distribution des fluides eau chaude et eau glacée,
- Le traitement d'ambiance des locaux (chauffage, ventilation, rafraîchissement et conditionnement d'air) en fonction des conditions à garantir.
- La ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.)
- Les extractions permanentes (sanitaires, réserves, etc...)
- La ventilation naturelle et mécanique des locaux techniques,
- Les installations électriques et de régulation des différents systèmes de C.V.C.
- Le présent lot, doit, toutes les installations nécessaires au bon fonctionnement de mise en sécurité des installations en cas d'incendie. (clapet CF)
- L'entreprise s'oblige à consulter et à respecter les prescriptions SSI, notices de sécurité incendie et prescriptions coordonnateur SSI.

– Fournitures et travaux particuliers à la charge de l'entreprise

Sont également à la charge de l'entreprise du présent lot :

- ✓ Les percements et les calfeutrements avec des matériaux compatibles avec ceux des parois.
- ✓ Les saignées éventuelles pour encastrement des tuyauteries terminales en murs et cloisons.
- ✓ La peinture primaire de protection de tous les éléments des installations.
- ✓ La peinture définitive de tous les équipements et supports des tuyauteries et gaines lorsqu'ils sont apparents.
- ✓ Les canalisations de collecte des eaux de condensation, avec siphon intermédiaire.
- ✓ Les grilles de soufflage ou de reprise.
- ✓ Le traitement acoustique des appareils générateurs de bruit.

– PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

– Normes et règlements à observer

Le titulaire du présent lot devra observer les normes, lois, DTU et autres textes applicables à son lot, à la date de signature des marchés et notamment (liste non limitative) :

- ✓ Les règles ThG 77, ThD 91.
- ✓ La réglementation thermique des bâtiments autres que d'habitation du décret du 11 Mars 1998.
- ✓ Le règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public, type U – 1ère^e catégorie.
- ✓ Le règlement de la construction.
- ✓ Le code du travail.
- ✓ Le règlement sanitaire départemental.
- ✓ La nouvelle réglementation acoustique applicable au 1^{er} Janvier 1996.
- ✓ Les décrets 84.1093 et 80.1094, relatifs à l'aération et à l'assainissement des locaux de travail.
- ✓ La norme NFC 15.100 mise à jour (avril 1993) et à l'arrêté du 14/11/1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.
- ✓ Le guide d'installation PVC dans le bâtiment.
- ✓ Le DTU 65.11 relatif aux dispositifs de sécurité des installations climatiques.
- ✓ Le DTU 24.1 de mars 1976, relatif aux travaux de fumisterie.
- ✓ L'arrêté du 10 Juin 1975 modifié 12/83 et 12/91 relatif au contrôle des installations thermiques en vue de réduire la pollution atmosphérique.
- ✓ Le DTU 70.1
- ✓ Décret N° 79.923 du 16 Octobre 1979 approuvant le Cahier des Clauses Techniques Générales, applicables aux marchés d'installation de génie climatique et de production d'eau chaude, modifié par le décret N° 80.689 du 2 Septembre 1980.
- ✓ Arrêté du 5 Mai 1988, règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage.
- ✓ Article CH 38 du fascicule N° 1477.I relatif à l'équipement des caissons de traitement d'air d'un débit de plus de 10 000 m³/h.
- ✓ Conduits et gaines : articles CO 30 à CO 33, CH 32, CM 41 du règlement de sécurité contre l'incendie dans les E.R.P.
- ✓ DTU 67.1
- ✓ Normes NFE 35.201 – 35.400 – 35.402 – 35.403 concernant les machines frigorifiques.
- ✓ Les avis techniques formulés par les organismes officiels.
- ✓ Les consignes de montage et d'entretien données par les constructeurs.
- ✓ spécifications des matériels
- ✓ Les équipements CF sont conformes aux normes SSI NFS 61.930 à 949.

En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra prétendre que des erreurs ou omissions dans le dossier de consultation, le dispensent d'exécuter les travaux suivant la réglementation en vigueur et les règles de l'art.

– DESCRIPTION DES TRAVAUX

✓ MISE EN OEUVRE

La sélection du matériel défini aura préalablement reçu l'accord du Service Technique du Centre Hospitalier de Béziers afin de valider les points suivants :

☞ Opérations avant mise en service :

- ✓ L'installation terminée, le réseau seul sera mis sous pression. Ce test sera réalisé durant 24 heures.
- ✓ Une recherche de fuite sera faite.



⇒ **LOCALISATION :**

✓ C.2.52 :

Déconnection, dépose, nettoyage et déplacement vidoir. Condamnation des alimentations d'ECS et EFC.

Qté : 1 ens

Mise en sécurité du traitement d'air, le temps des travaux dans le local.

Qté : 1 ens

✓ C.2.55 :

Fourniture, pose et raccordement d'un nouveau réseau EFS et ECS depuis la colonne technique existante (cheminement en faux plafond des circulations) et descentes apparentes dans le local. Le réseau alimentera un évier, un vidoir et un lave-bassin. Il devra être dimensionné en fonction. Fourniture vannes, clapets anti-retour pour chaque point.

Qté : 1 ens

Fourniture, pose et raccordement d'un évier inox 1 bac et égoutoir, en 870mm. Avec meuble bas. Compris raccordement ECS, EFS et E.V. sur fonte dans colonne technique.

Qté : 1 ens

Modification de la bouche de VMC, mise en place sur dalle 60*60.

Qté : 1 U

Fourniture, pose et raccordement, d'un mitigeur (col de cygne) avec commande hygiène à coude. Pour évier inox.

Qté : 1 U

Mise en place et raccordement du vidoir avec mitigeur, douchette, le réservoir sera mis en place sur la droite du vidoir, prévoir la modification du circuit de chasse d'eau.

Qté : 1 ens

Création attentes « alimentations et évacuation » pour la mise en place d'un lave bassin.

Les attentes « vannes » seront bouchonnées

Qté : 1 ens

✓ C.2.57 :

R.A.S.

➡ Réalisation de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels que indiqué sur le plan et au CCTP. Et suivant les normes en vigueur.

Lot n°5 - COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES

CONSISTANCE DES TRAVAUX :

Les travaux à la charge du présent lot comprennent essentiellement :

- ✓ L'ensemble des installations provisoires nécessaires à la continuité de service des zones hors travaux de l'établissement,
- ✓ La neutralisation et la dépose de l'ensemble installations existantes (hors cas spécifique) dans les locaux restructurés,
- ✓ Les installations de mise à la terre des nouvelles installations,
- ✓ L'ensemble de la distribution électrique courants forts et courants faibles dans les locaux concernés par le projet.
- ✓ Les équipements courants forts des locaux concernés par le projet:
- ✓ Le petit appareillage (interrupteur, prise de courant, etc.)
- ✓ Les appareils d'éclairage normal,
- ✓ Les appareils d'éclairage de sécurité raccordés à la supervision existante.
- ✓ Les alimentations des équipements des autres corps d'état,
- ✓ Les équipements courants faibles des locaux concernés par le projet:
- ✓ La modification, le complément et l'extension de l'installation d'alarme incendie existante.
- ✓ L'entreprise a, à sa charge, la mise en sécurité, et éclairage du chantier et la protection des réseaux pour permettre l'intervention des autres corps d'état.
- ✓ Le repérage de ses installations,
- ✓ Les essais, les paramétrages et les réglages de tous les matériels décrits au présent CCTP,
- ✓ La fourniture des documents et notices de réglage et d'entretien de tous les équipements ainsi que l'assistance auprès des divers utilisateurs pendant toute la période de garantie,
- ✓ La fourniture après achèvement des travaux, des schémas et plans d'équipement conformes à l'exécution.
- ✓ Les travaux comprennent également tous menus percements et rebouchages nécessités par le passage des chemins de câbles et câbles, y compris tous travaux éventuels de reprise de peinture et de nettoyage des locaux après travaux.

REPERAGE

Toutes les boîtes de dérivations et connexions seront repérées par le N° de boîtes et l'identification des circuits les parcourant.

Toutes les canalisations au départ des coffrets et armoires devront être repérées, ainsi qu'à la pénétration des boîtes de dérivation.

Les canalisations FM seront repérées à chaque extrémité, ainsi que tous les 10 mètres sur chemins de câbles et à chaque changement de direction.

Ce repérage sera effectué au moyen de collier d'identification avec porte repère, sur lequel sera inscrit clairement et de façon indélébile le repère du câble.

CABLES

D'une manière générale, tous les câbles seront de type Ro2V de sections appropriées aux courants transportés. Les cheminements sont repérés sur les plans électricité.

Les conducteurs et câbles seront de couleurs et sections normalisés.

Mesures d'éclairage

En fin de chantier, l'entrepreneur devra la réalisation des mesures d'éclairage de l'ensemble des locaux et zones extérieures concernés par les travaux.

Ces mesures seront réalisées en présence de la maîtrise d'œuvre et/ou du Bureau de Contrôle.

Les résultats de ces mesures seront consignés sous forme de tableau avec le nom du local ou de la zone extérieure et la valeur mesurée.

La fourniture des matériels nécessaires pour exécuter ces mesures sont à la charge du présent lot, suivant toutes procédures que le maître d'œuvre et le Bureau de Contrôle jugeront utile.

MISE EN OEUVRE DES LUMINAIRES

Le supportage des luminaires ne devra en aucun cas se faire par appui ou fixation sur les ossatures des faux plafonds, mais par utilisation de suspentes ou supports fixés au gros œuvre, avec dispositif

de réglage fin de la hauteur. Les découpes dans les faux-plafonds en matière minérale ou dans les BA13 seront réalisées par le présent lot.

Dans les faux-plafond bois les découpes seront réalisées par le lot Cloisons - Doublage - Faux-plafond, le présent lot devra donc communiquer ces besoins en phase de préparation de chantier.

- Courant Fort secteur, courant ondulé,

- Interrupteur: P 20 - 1K 02 ; Hauteur: 1,20m
- Prise de courant: P20 - 1K 02 ; Hauteur: 0,30m

- Courant Faible :

- téléphonie
- informatique
- détection incendie :

L'entreprise aura à sa charge toutes les études, note de calcul, contrôles et tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages et au bon fonctionnement en tenant compte des besoins liés aux équipements spécifiques qui doivent être installés.

- ✓ Les principales indications concernant les marques et références de matériels pour fixer un niveau des prestations sont :
 - ✓ Appareillage Mozaic ou plexo
 - ✓ Boîte d'encastrement batibox
 - ✓ Disjoncteurs Scheider Electric

⇒ **LOCALISATION :**

- ✓ C.2.52 :

Mise en sécurité avant démolition.

Qté : 1 ens

Dépose de tous les équipements non réutilisés.

Qté : 1 ens

Fourniture, pose et raccordement de prises de courant, sur goulotte.

Qté : 4 PC

- ✓ C.2.55 :

Réalisation de l'alimentation pour un lave bassin, depuis le TD du secteur. Ligne en 5G2,5mm². Alimentation à mettre en attente dans une boîte de dérivation sur le mur à l'arrière du lave bassin.

Qté : 1 U

Fourniture, pose et raccordement d'un nouveau départ au niveau de TD du secteur. Protection 16A vigi 30mA.

Qté : 1 U

Mise à jour du schéma de l'armoire.

Qté : 1 U

Mise en place d'une goulotte pour enfermer les cables informatique.

Qté : 3m

- ✓ C.2.57 : R.A.S.

- ✓ E.S.09, E.S.10, E.S.24 & E.S.26 :

Réalisation d'un reseau TV, avec mise en place de prise murale, compris ampli et répartiteur.

Qté : 4 chambres

- ➡ Réalisation de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels que indiqué sur le plan et au CCTP. Et suivant les normes en vigueurs.

Réseau concerné	Tableau / Gaine concernée	Lieu
Secteur EDF	Tableau général TD3S20	2.C.07
Téléphone	Local informatique	C.0.40
Informatique	Local informatique	C.0.40

- **Commentaires** :

- Tous les câblages des armoires : connexions sur bornier + repérages + remise à jour des schémas manuscrite obligatoire.
- Les câbles informatiques seront repérés avec le numéro du local de l'autre extrémité du câble
- L'ensemble des câblages **TD→Boîte de dérivation** sont à retirer si non utilisé. Ainsi que les lignes informatiques et téléphoniques non réutilisés.
- Aucun câble ne sera laissé en attente en faux plafond.

Fiche type

Câblages courants forts / courants faibles

Dernière modification le : 03/01/2017 DB

3 pages

Tous les travaux seront réalisés conformément aux règlements de sécurité et des normes en vigueur.

- Ils seront vérifiés par le passage de l'organisme de contrôle agréé. Les observations émises seront envoyées au prestataire avant la fin de la garantie.
- Les travaux ne pourront se dérouler que sur rendez-vous avec les services concernés et en fonction de l'activité de ces derniers
- Il sera effectué une réception des travaux
- Un PV de réception des travaux sera réalisé où seront annotées les toutes réserves qui devront être levées avant le paiement de la facture.

Types de matériels à poser et consignes à respecter :

- **Pose de prises de courant 2P+T :**
Boîte et support: Legrand Mosaïc
- **Pose de prises RJ45 à l'usage de l'informatique et du téléphone:**
 - Coté utilisation 45x45 catégorie 6 de type Pouyet-3M câblées en B.
 - Coté sous répartiteur, la prise à installer sera de type Pouyet-3M catégorie 6 câblées en B.Il sera fourni et posé un support + un bandeau RJ45 19" dans la gaine technique téléphone, si cet équipement est inexistant..

Tirage de lignes courant faible :

- Câble réseau :**
 - câble réseau catégorie 6
- Câble téléphone :**
 - câble réseau catégorie 6
- **Câble Détection Incendie :**
 - Conforme aux normes en vigueur (exp :nfs 61 932 (2008) et nfs 61 970 (2013)
 - Le prestataire s'engage à ne pas perturber le fonctionnement de la détection incendie durant la durée des travaux. Il prend à sa charge tous câblages et programmations nécessaires. Il prend contact avec le chargé de travaux du centre hospitalier afin de l'informer de toutes modifications même provisoires qu'il compte effectuer. Il devra prendre contact avec le constructeur afin de connaître le zoning pour le raccordement et la **programmation des nouveaux détecteurs**.
 - L'entreprise devra s'assurer que le libellé de l'adresse du détecteur correspond bien aux locaux sinon il devra faire effectuer l'adressage du détecteur.
 - Lors d'une modification sur les lignes SDI ou CMSI, **l'entreprise devra mettre à jour le dossier SSI** (plans ainsi que le cahier de corrélation).
 - **L'entreprise devra avertir à l'avance le responsable sécurité de toute intervention sur les lignes SDI et CMSI. Aucune intervention ne sera faite sans son accord**
 - L'entreprise devra aussi programmer avec le responsable sécurité de la date de la venue du constructeur pour effectuer une nouvelle programmation.
 - Tous les détecteurs ioniques qui seront dans la zone d'un projet, seront remplacés par des détecteurs optiques
 - Lorsqu'un détecteur sera supprimé, il est formellement interdit de mettre une boîte de raccordement ou de raccorder fil à fil dans les plafonds. L'entreprise devra refaire la liaison de détecteur à détecteur.
 - Les détecteurs qui seront remplacés, le seront par des détecteurs optiques « I.SCAN+O »
 - Les détecteurs seront étiquetés ' Zone – Ligne – Points
 - Pour les détecteurs ioniques déposés (type SO12 ou DA14) l'entreprise devra prendre en compte L'arrêté du 6 Mars 2012 portant homologation de la décision n° 2011-DC-0253 Version consolidée au

21 mai 2015. L'entreprise doit délivrer une attestation de prise en charge des détecteurs ioniques. L'entreprise doit avertir le Responsable sécurité de l'établissement afin qu'il mette à jour la fiche de recensement des détecteurs ioniques

Consignes particulières

Consignations électriques ou climatisation : Elles sont à la charge du centre hospitalier et seront effectuées par les agents des services techniques, uniquement sur rendez-vous.

Les câbles emprunteront les chemins de câble respectifs situés généralement dans les faux plafonds (courant fort, courant faible) et seront attachés. Les anciens câbles qui ne servent plus seront déposés proprement. Dans les parties apparentes les câbles seront sous goulotte ou moulures.

- Tous les câbles seront repérés de chaque côté, avec leurs destinations respectives.
- Des étiquettes seront posées sur les prises RJ45 côté utilisateur (*N°local - N° de rack dans la baie si existante – N° de position*) et côté équipement actif (*N° du local utilisateur +n° de prise si plus de deux*) avec leurs destinations respectives. Dans les locaux où se logent les hubs informatiques, la fiche de renseignements sera complétée.

Exemple :

<u>Coté utilisation</u>	Cable	<u>coté répartiteur</u>
Ref de maintenance du répartiteur local utilisateur +position sur le répartiteur +N° de prise (si +de deux prises) (sur prise réseau au mur)		Ref de maintenance du +N° de prise (si +de deux (sur bandeau répartiteur)
Exemple 1 seule prise dans la pièce : E001/B8 _____		ESS02/
Exemple 2 prises dans la pièce : E001/B8 N°1 _____ E001/B9 N°2 _____		ESS02/ N°1 ESS02/ N°2

- Les liaisons réseaux installées seront testées et un rapport de recettage sera fourni à la fin du chantier.

Tirage de lignes courant fort :

- Une note de calcul sera fournie pour toute ligne provenant d'un tableau, hormis pour l'alimentation de prises 2P+T et éclairage, sauf demande particulière.
- L'identification des nouveaux disjoncteurs sera réalisée de façon propre (avec des étiquettes gravées ou imprimées), et définitive au niveau des armoires et coffrets.
- Les schémas électriques seront remis à jour :
 - la version papier réactualisé sera mise en place dans l'armoire
 - Une version informatique (au format Autocad sera remise aux services techniques du CHB.). Le schéma original sera fourni.

Autres consignes:

- **Rebouchage des trous :**
- Dans les cloisons, mur, planchers seront réalisés avec des matériaux coupe feux. (en cas de mousse fournir le PV de conformité au service sécurité)
- **Appels Infirmières :**
- Le prestataire s'engage à ne pas perturber le fonctionnement des appels infirmières durant la durée des travaux, Il prend à sa charge tous câblages et programmations nécessaires, et informe le chargé de travaux du centre hospitalier de toutes modifications même provisoires qu'il compte effectuer.

-

Accès aux locaux techniques Haute tension et Onduleurs :

L'accès sera autorisé uniquement sur présentation des titres d'habilitation indispensables aux réalisations des travaux prévus au CCTP. L'habilitation minimum est H2 + B2V ou BR pour tous travaux d'ordre électrique

La clé d'accès aux locaux à risque électrique (TGBT, onduleur...) sera remise au prestataire désigné par le pc sécurité.

Les consignations seront réalisées sur rendez-vous.

Plafond démontables :

Sur tout le cheminement des câbles réalisés les plafonds devront être remis en place. Une attention doit être apportée au démontage afin de conserver les éléments en bon état.

Dst/elec/doc/CCTP/fiche type... (2017/01))

Lot n°6 - Menuiserie bois/pvc

✓ OBSERVATIONS GENERALES

Il est précisé aux entrepreneurs que pour tous renseignements concernant les dispositions prévues pour les autres corps d'état, qui peuvent interférer ou avoir des incidences pour leur propre lot, ils sont tenus de se référer aux devis descriptifs, plans ou toutes pièces de dossier du ou des lots correspondants.

Par le seul fait de soumissionner, chaque entrepreneur reconnaît avoir examiné avec soin toutes les pièces du dossier et avoir signalé aux Maîtres d'œuvre les imprécisions, omissions ou contradictions qu'il aurait pu relever et que toutes solutions y ont été apportées, ou qu'il a personnellement envisagé et pris à son compte toutes mesures propres à y remédier.

De ce fait, aucune omission ou insuffisance de précision, défaut de prévisions de la part de l'entrepreneur, faute de compléments d'études ou tous autres motifs ne sauraient être invoqués par lui, après remise des offres comme en cours d'exécution, pour le soustraire ou tenter de réduire l'importance de ses obligations.

De même, aucun entrepreneur ne pourrait non plus réclamer de supplément en s'appuyant sur ce que des désignations mentionnées sur les plans et devis pourraient présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire, ou sur des omissions évidentes qui pourraient se révéler, mais également non dénoncées avant la remise des offres.

Par ailleurs, il est fait rappel du prix global et forfaitaire des prestations à réaliser.

✓ NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation applicable en France telle qu'elle se trouvera être en vigueur à la date de remise des offres.

En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les lois, décrets, arrêtés et circulaires applicables en France, ainsi que dans les cahiers des clauses techniques générales, les documents techniques unifiés (cahier des charges, cahier des clauses spéciales, cahier des clauses techniques, mémento), les normes, les avis techniques.

- d'une façon générale, l'ensemble des textes administratifs, réglementaires (lois, décrets, arrêtés, etc.), normatifs (normes, DTU et règles de calcul), codificatifs (Avis techniques, CPT, etc.), applicables à l'opération tant en ce qui concerne la nature des travaux à réaliser que le type de construction concerné et que la nature du marché de travaux passé.

Prise en compte des contraintes sismiques

Nous rappelons que les ouvrages structuraux et non structuraux doivent répondre aux exigences parasismiques.

Cet établissement de santé fait partie de la catégorie d'importance IV (établissement de santé dispensant des soins de courte durée). Cela signifie qu'en cas de catastrophe naturelle telle un séisme, ce bâtiment servirait à accueillir les victimes de la catastrophe, doit donc garder la même activité.

En d'autres termes, cela signifie, que la structure, les cloisons, etc. doivent résister ; que les installations techniques (ventilation, pneumatique, etc. doivent continuer de fonctionner normalement).

Se référer aux normes en vigueur.

Matériaux

Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis en référence, soit de leurs caractéristiques techniques, leur aspect ou leurs qualités. L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits similaires devra clairement le préciser dans son devis estimatif et devra fournir en même temps, les avis techniques, et des échantillons pour justifier de leur équivalence. Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.

Les matériaux et équipements des ensembles menuisés, leurs conditions de fabrication, type, dimensions et tolérances, modes d'assemblage, protection anticorrosion avant mise en œuvre, etc., doivent répondre aux normes NF P 24-301 et 351.

L'entreprise soumissionnaire devra inclure dans son offre, tous éléments non portés au présent CCTP nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages décrits.

Le soumissionnaire est tenu de vérifier si les détails de construction décrits au CCTP et en plans sont complets, si les types de construction sont appropriés et s'ils présentent les qualités requises à l'utilisation pour laquelle ils sont prévus. Ceci s'applique également aux raccords à la maçonnerie et aux sollicitations auxquelles ils sont soumis. Les modifications ou compléments jugés utiles ou nécessaires devront être joints à la soumission accompagnée des justifications correspondantes.

Réservations, implantations, pose et fixation

Les ouvrages seront posés avec la plus grande précision à leur emplacement exact. Toutes les précautions nécessaires à la pose et au calage des différents éléments seront à prendre par l'entrepreneur pour leur assurer un aplomb, un alignement et un niveau correct.

Les tolérances de pose des menuiseries précisées au DTU 36.1 ne devront en aucun cas être dépassées.

Dans le cas contraire, les ouvrages devront être déposés et reposés correctement.

La planéité des ouvrages devra répondre aux prescriptions du DTU 36.1.

Les ouvrages seront calés et fixés avec soin, de manière à ne pas pouvoir se déplacer pendant l'exécution des fixations.

Au sujet des fixations, il est précisé que :

- dans le cas de douilles ou autres à incorporer au coulage du béton, l'entrepreneur du lot Menuiserie devra prendre tous accords à ce sujet avec l'entrepreneur du lot 2
- dans le cas de parements du lot 2 restant apparents sans enduit, aucune patte de fixation ou autre, apparente, ne pourra être admise
- le mode de fixation proposé par le lot Menuiserie ne devra en aucun cas entraîner de prestations supplémentaires pour les autres corps d'état
- le lot Menuiserie ne sera en aucun cas fondé à demander un supplément de prix par suite de tel ou tel principe de fixation qu'il n'aurait pas prévu.

Tous les dispositifs de fixation, scellements et calfeutrements des menus ouvrages (autres que ceux cités ci-avant) sont à la charge du lot Menuiserie.

Le scellement des ouvrages de menuiserie dans les supports existants est à la charge du lot menuiserie, compris calfeutrement et finition.

⇒ **LOCALISATION :**

✓ C.2.52 :

Fourniture et pose d'étagères sur crémaillère, dimension : 1200mmx400mm.
Qté : 3 U

✓ C.2.55 :

Réouverture de la porte existante, fourniture, pose et réglage des équipements nécessaires, poignée, serrure, rosace.....

Qté : 1 ens

Fourniture et pose d'étagères identiques aux existantes, dimension : 500mmx250mm, sur une hauteur de 2m.

Qté : 6 U

Dépose des étagères existantes, non conservées.

Qté : 1 ens

✓ C.2.57 :

Inversion du sens d'ouverture de la porte, adaptation de la fermeture et pose d'un digicode.

Qté : 1 ens

➡ Réalisation de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels que indiqué sur le plan et au CCTP. Et suivant les normes en vigueur.

Lot n°8 - Peinture

OBSERVATIONS GENERALES

Il est précisé aux entrepreneurs que pour tous renseignements concernant les dispositions prévues pour les autres corps d'état, qui peuvent interférer ou avoir des incidences pour leur propre lot, ils sont tenus de se référer aux devis descriptifs, plans ou toutes pièces de dossier du ou des lots correspondants.

En particulier, outre les CCTP des autres corps d'état, les entrepreneurs doivent prendre connaissance et intégrer dans leurs offres, les prestations qui leur sont affectées dans les pièces communes administratives ou techniques : CCAP, Rapport initial du contrôleur technique, CCTP TCE.

Il convient toutefois de signaler qu'aucune pièce ne peut être considérée comme élément à caractère limitatif par rapport aux prestations à fournir.

Par le seul fait de soumissionner, chaque entrepreneur reconnaît avoir examiné avec soin toutes les pièces du dossier et avoir signalé aux Maîtres d'œuvre les imprécisions, omissions ou contradictions qu'il aurait pu relever et que toutes solutions y ont été apportées, ou qu'il a personnellement envisagé et pris à son compte toutes mesures propres à y remédier.

De ce fait, aucune omission ou insuffisance de précision, défaut de prévisions de la part de l'entrepreneur, faute de compléments d'études ou tous autres motifs ne sauraient être invoqués par lui, après remise des offres comme en cours d'exécution, pour le soustraire ou tenter de réduire l'importance de ses obligations.

De même, aucun entrepreneur ne pourrait non plus réclamer de supplément en s'appuyant sur ce que des désignations mentionnées sur les plans et devis pourraient présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire, ou sur des omissions évidentes qui pourraient se révéler, mais également non dénoncées avant la remise des offres.

Les pièces écrites ou graphiques des marchés pour l'ensemble des corps d'état constituent un tout (chacune des pièces se complétant) que chaque entreprise contractante doit considérer et connaître dans son ensemble.

Par ailleurs, il est fait rappel du prix global et forfaitaire des prestations à réaliser.

NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux objet du présent lot seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales des documents ci-après en vigueur à la date de remise des offres, à savoir :

- les documents techniques applicables aux ouvrages de Peinture et de Revêtements muraux collés ou tendus ;
- d'une façon générale, l'ensemble des textes administratifs, réglementaires (lois, décrets, arrêtés, etc.), normatifs (normes, DTU et règles de calcul), codificatifs (Avis techniques, CPT, etc.), applicables à l'opération tant en ce qui concerne la nature des travaux à réaliser que le type de construction concerné et que la nature du marché de travaux passé.

PRINCIPE DE PRESCRIPTION

Conformément aux recommandations de la NF P 74-201-1 Référence DTU 59.1, et sauf indications contraires pour des descriptions particulières, la définition des prestations demandées est établie sans description des opérations nécessaires mais en précisant :

- la nature et qualité du subjectile, l'état de finition recherché, l'aspect demandé et la nature du produit à utiliser ;
- ceci en respectant la terminologie de la Norme DTU précitée.

L'entrepreneur se référera donc à ce document pour apprécier la nature des prestations de préparation et de finition à réaliser.

Pour chaque type de produit :

- Marque, type et caractéristiques à indiquer impérativement dans l'offre ;
- D'une manière générale, le choix des matériaux et des coloris seront déterminés par le Maître d'œuvre et le Maître de l'ouvrage - Possibilité de trois coloris différents par type de produit.

Par ailleurs, l'entrepreneur sera tenu de prendre les dispositions répondant aux réglementations et recommandations rédigées dans le cadre de la lutte contre la pollution et de la protection de l'environnement.

Pour le traitement des parois verticales intérieures, il est prescrit l'emploi de peintures naturelles. Ce type de produit pourra être généralisé pour l'ensemble des prestations de peinture. En tout état de cause, il sera au moins utilisé des peintures labellisées "Eco Label".

PEINTURE DES PAROIS VERTICALES INTERIEURES

Travaux préalables

Préparation du support pour la pose ultérieure des peintures.

Peinture sur murs courants

Peinture sur plaque de plâtre - finition A

- Etat du subjectile : plaques de parement en plâtre à épiderme cartonné
- Etat de finition : A
- Aspect : Brillant, satiné ou mat selon la nature des locaux
- Produits :

> couche d'impression à base de résines alkydes et acryliques, contenant 8 g/l de COV maximum, classé A+, bénéficiant du label NF Environnement, de type MUROPRIIM de chez Seigneurie ou équivalent.

> couches de finition aspect satiné à base d'une émulsion de résines alkydes et acryliques, contenant de 20 g/l de COV maximum, classé A+, bénéficiant du label NF Environnement, de type EVOLUTEX SATIN de chez Seigneurie ou équivalent.

Choix de couleurs différenciées suivant les locaux dans l'ensemble du "Chromatic"

PROTECTION MURALES PAR BANDES PVC

Fourniture et pose de bande de protection et d'habillage en PVC rigide, coloré dans la masse, classement au feu M1.

Mode de pose : pose par double encollage néoprène ou collage acrylique suivant prescription du fabricant.

Epaisseur supérieure ou égale à 1,5 mm.

Bord supérieur chanfreiné. Choix de couleur dans l'ensemble de la gamme du fabricant.

Type Décochoc de SPM ou Color Plaque de C/S France ou techniquement équivalent.

PEINTURE SUR CANALISATIONS EN CUIVRE ET PVC

Selon définition du DTU 59.1 :

- Etat du subjectile : canalisations cuivre et PVC
- Etat de finition : B
- Aspect : brillant
- Produit : peinture lessivable, de caractéristiques répondant aux spécifications du chapitre 2, en particulier article 2.6, et adaptée à la nature du support. PV à fournir pour justifier la nature lessivable.

Traitement des canalisations apparentes.

NETTOYAGE DE FINITION

A l'issue de chaque phase, il sera prévu :

Avant le démarrage des travaux de mise en peinture, le lot Peinture doit un dépoussiérage complet de l'ensemble des supports.

En fin de travaux TCE, avant le début des OPR (Opérations Préalables à la Réception), un premier nettoyage général de finition (sols, murs, vitres, appareils sanitaires etc.) sera exécuté par le lot Peinture et à ses frais.

Après les OPR, pour la Réception des travaux et mise à disposition des locaux au Maître de l'ouvrage, un deuxième nettoyage général de finition (sols, murs, vitres, appareils sanitaires etc.) sera exécuté par le lot peinture et à ses frais.

L'Entreprise doit, pour tous les locaux du bâtiment,..... le nettoyage de mise en service, toutes fournitures, main d'œuvre et sujétions incluses pour et durant la période de réception :

- Sols, quelle que soit la nature des revêtements, y compris les circulations, escaliers ;
- Appareils sanitaires, W-C, compris toutes robinetteries correspondantes, plafonds suspendus, etc ;
- Appareillage électrique, interrupteurs et prises, armoires et tableaux de distribution ;
- Menuiseries intérieures ou extérieures, mobilier, bois ou métal, béquilles, poignées, verrous et tous systèmes de fermeture de portes, châssis, etc. les verres et glaces aux deux faces, y compris sur fenêtres extérieures, etc.

⇒ **LOCALISATION :**

- ✓ C.2.52 : Dimension local : S = 12.70m², P = 14.28m, Hsp = 2.90m

Préparation des supports « cloisons, murs, plafond, portes et cadres».

Qté : 54m²

Mise en peinture plafond.

Qté : 13m²

Mise en peinture de toutes les parois verticales.

Qté : 40m²

Mise en peinture de cadres de porte.

Qté : 10ml

Fourniture et pose de plinthe PVC, hauteur identique au plinthe existantes

Qté : 1.50m

- ✓ C.2.55 : Dimension local : S = 4.47m², P = 9.94m, Hsp : 2.90m

Préparation des supports « cloisons, murs, portes et cadres».

Qté : 31m²

Mise en peinture de toutes les parois verticales.

Qté : 29m²

Mise en peinture de cadre de porte.

Qté : 10ml

Fourniture et pose de plinthe PVC, hauteur identique au plinthe existantes, au niveau de l'ancienne porte.

Qté : 2 m

Fourniture et pose de protection murale, type protectWALL 1.5B-s2 de chez Tarkett, ou équivalent technique.

Qté : 1.30mx3.5m et 0.60mx2.10m

- ✓ C.2.57 : Dimension local : S = 2.10m², P = 5.80m, Hsp = 2.90m

Mise en peinture de cadres de porte.

Qté : 5ml

- ⇒ Réalisation de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels que indiqué sur le plan et au CCTP. Et suivant les normes en vigueur
Attention surfaces à contrôler sur site, par les sociétés.

